REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE VILLE D'OSNY

ARRETE n°333/2023/VOI

OBJET: Branchement gaz sous trottoir

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT la demande de la société GH2E en date du 1^{er} juin 2023, intervenant pour le compte de GRDF 2C NORD afin d'exécuter des travaux de branchement gaz sous trottoir au n° 20 Q chaussée Jules César à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Du 22 juin 2023 au 11 juillet 2023, l'entreprise GH2E est autorisée à intervenir au n° 20 Q chaussée Jules César à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2:

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique. Si besoin la circulation sera organisée en alternat manuel ou par feux tricolores.

ARTICLE 3:

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4:

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5:

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6:

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société GH2E 9/11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE – tèl : 01 69 38 07 45 - mail : marseille@gh2e.com.

ARTICLE 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 21 juin 2023

Jean-Michel Levesque,

Maire.